



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 avril 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	53

Date de convocation

9 avril 2025

Gestion des déchets – Accord cadre à bons de commande pour le broyage de végétaux collectés sur les déchèteries et les plateformes déchets verts

**N° de la délibération
2025-242**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 15 avril 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence du Président M. Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Didier BUFFIERE, M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Patrick CETTIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Thierry DARD (représenté par son suppléant M. Didier BUFFIERE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), Mme Elisabeth Junique (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Louis MORIN (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Xavier AUBERT, Mme Lyliane BURGUNDER, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que pour garantir la gestion et la valorisation des déchets verts sur le territoire d'ARCHE Agglo, la collectivité organise des campagnes de broyage et ce afin d'optimiser le traitement des déchets verts sous forme de broyat réutilisable et adapté aux pratiques de compostage et de paillage ;

Considérant qu'il convient de prévoir cette valorisation des déchets verts sur les déchèteries et plateformes suivantes :

- Broyage sur la déchèterie de Tournon-sur-Rhône et plateforme de Lemps.
- Broyage sur les plateformes de Sécheras, Étables, Plats et Boucieu-Le-Roi.

Considérant qu'il convient de lancer une consultation avec les caractéristiques substantielles suivantes :

- Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique le marché est alloti :
 - o Lot 1 : Broyage des végétaux collectés sur les plateformes de Tournon-sur-Rhône et Lemps
 - o Lot 2 : Broyage des végétaux collectés sur les plateformes de Sécheras, Étables, Plats et Boucieu-Le-Roi
- Afin de pouvoir commander des prestations de broyage au fur et à mesure des besoins, il convient de définir un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un minimum et un maximum en valeur en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1	25 000 € HT	70 000 € HT
Lot 2	25 000 € HT	70 000 € HT

- Au regard du montant maximum du contrat, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.
- Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.
- La durée de l'accord-cadre court à compter de sa notification pour une période initiale de 36 mois. L'accord-cadre est renouvelable une fois 1 an soit une durée maximale de 48 mois.
- Les offres seront jugées selon les critères d'analyse des offres suivants :
 - o 40 points pour le prix,
 - o 50 points pour la valeur technique,
 - o 10 points pour la valeur environnementale

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert,
- **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande correspondant ainsi que les éventuels avenants et tous documents afférents à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme,
Mercurol-Veaunes, le 15 avril 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 23/04/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 007-200073096-20250422-DELIB_2025_242-DE

